

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 03 juin 2021 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI (arrivée à 18h49), Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient excusés** : Julie LAI donne procuration à Christophe LECOSSIER,

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :  
- Julie LAI donne procuration à Christophe LECOSSIER

<b>QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2021</b>
---

**Monsieur MAILLARD** revient sur son intervention au sujet des tontes de la commune déposées à l'entreprise de méthanisation BOUCHER. Ce n'est pas la commune qui a été refusé mais AGEVAL.

**Monsieur MAILLARD** précise qu'il s'agit de la patrouille équestre départementale.

**Monsieur le Maire** en a discuté avec Monsieur le Maire de Wallers qui utilise cette brigade uniquement sur les lieux touristiques très fréquentés notamment la Drève des Boules dans la tranchée d'Arenberg.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

<b>QUESTION N°2 – Jury criminel 2022</b>
--

Madame COCHETEUX et Monsieur GOBLET procèdent au tirage au sort.

Les jurés tirés au sort sont :

- Monsieur JOUGLET Gauthier, né le 07/06/1970, demeurant 3 rue Marie de Beausart
- Monsieur MILESI Pascal, né le 31/01/1969, demeurant 20 rue Gilbert Botsarron
- Madame DROPCZYNSKI Nathalie, née le 26/08/1973, demeurant 3 Allée Guy Môquet

<b>QUESTION N°3 – Convention d'occupation et de gestion du domaine public</b>
---

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a délibéré en fin d'année sur une convention d'usage d'un espace public communal au profit d'une personne demeurant rue

Marie de Beussart / Nicolas de la Pierre. Nous avons ici une demande similaire. Les habitants souhaitent la quiétude à côté de chez eux et se proposent d'entretenir cette espace vert pour le compte de la commune.

**Monsieur MAILLARD** précise le passage d'un drain sur ce terrain.

**Madame BONNÉ** demande s'il s'agit de la totalité du terrain.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmatif. Si le voisin était également intéressé, nous établirions alors deux conventions.

**Délibération N°DP-10/06/21-1**

**Convention d'occupation et de gestion du domaine public**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant ;

Considérant que la parcelle AC467, sise Rue Marie de Beussart, appartient à la commune et fait partie de son domaine public communal ;

Considérant qu'un résident de cette rue demande l'autorisation d'occuper ce domaine public ;

Il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation et de gestion du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public relative à la parcelle AC467, sise Rue Marie de Beussart.

**QUESTION N°4 – Délibération portant sur le règlement des loyers et des fluides au prorata du temps d'ouverture de la crèche l'Il O Marmots**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal avoir déjà pris l'année dernière ce type de délibération afin d'exonérer partiellement ou totalement certaines charges qui leur incombent.

**Monsieur GOFFART** demande s'il y a eu des subventions de la part de l'Etat.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de subvention de l'Etat mais une continuité dans le paiement de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Délibération N°FL-10/06/21-2**

**Délibération portant sur le règlement des loyers et des fluides au prorata du temps d'ouverture de la crèche l'Il O Marmots**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise du Covid-19 a contraint la crèche l'Il O Marmots à fermer du 06 avril 2021 au 25 avril 2021 inclus.

Par conséquent, je vous propose de proratiser le règlement des loyers ainsi que les fluides par rapport au temps d'ouverture de la structure.

- Pour la période du 06 au 25 avril 2021 : pas de loyer et pas de fluides

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les mesures énoncées ci-dessus.

**QUESTION N°5 – Délibération portant exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le Coq d'Aubry**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal avoir déjà pris l'année dernière ce type de délibération.

**Monsieur le Maire** souhaite donner un coup de pouce en exonérant totalement cette charge pour l'année.

**Monsieur LAUDE** ajoute dans la continuité de ce sujet, lors du conseil municipal du mois de février, il avait été évoqué de reconduire l'opération de Noël au printemps 2021.

**Monsieur le Maire** répond que c'est toujours inscrit au budget et l'on verra sous quelle modalité le faire et certains d'entre vous verront les suggestions faites pour la relance des associations dans le cadre de la commission présidée par Monsieur DENYS.

**Délibération N°FL-10/06/21-3**

**Délibération portant exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le Coq d'Aubry**

Vu la délibération n°FL-22/06/17-7 en date du 22 juin 2017 instaurant le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la redevance de la façon suivante :

- Un forfait de 200 euros par an pour une occupation semi-permanente ;
- Un forfait de 400 euros par an pour une occupation permanente ;

Pour toute occupation nécessitant un ancrage au sol de mobiliers utilisés par le permissionnaire de l'occupation du domaine public.

Vu le décret en date du 29 octobre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 par lequel il est décidé de la fermeture des établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 notamment les restaurants et débits de boissons ;

Monsieur le Maire propose l'exonération du forfait de 200 euros pour l'année 2021 pour le Coq d'Aubry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte l'exonération du forfait de 200 euros pour l'année 2021 pour le Coq d'Aubry.

**QUESTION N°6 – Délibération portant sur la mise en place du Compte Epargne Temps**

**Monsieur le Maire** présente le projet de délibération.

**Délibération N°FP-10/06/21-4**

**Délibération portant sur la mise en place du Compte Epargne Temps**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire favorable en date du 08 avril 2021 ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer dans la collectivité un compte épargne temps (CET).

Le CET permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le CET.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés :

- ❖ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ❖ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le CET
  - Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le CET.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET au plus tard le 15 janvier.

Les bénéficiaires de ce CET sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2021, aux conditions sus définies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h03.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Signature</b>
ZINGRAFF Raymond	
LECOSSIER Christophe	
DUBOIS Elisabeth	
GOSELIN Jean-Marc	
LAI Julie	
DENYS Jérôme	
DESZCZ Colette	
COCHON Thierry	
GOFFART Régis	
PACE Maria	
BONNÉ Françoise	
GATIER Alina	
GOBLET Thomas	
COCHETEUX Adeline	
LECAT Alexandre	
MAYEUX Monika	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DAMIENS Jean-Pierre	